

RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

Fisheye x Canon France du 8 au 29 novembre 2018

« *Sur la Route* »

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

+La société Be Contents, S.A.S. au capital de 10 000 €, ayant son siège 8-10 passage Beslay , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 789 978 947 et éditeur du magazine FISHEYE organise un concours photo du **8 au 29 novembre 2018** sur le thème « Sur la route ». Chaque participant pourra soumettre **jusqu'à 5 photos** pour le concours.

ARTICLE 2 : Accès et durée

La participation, réservée aux amateurs et aux professionnels de la photographie, est ouverte du **8 au 29 novembre 2018** à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant organisé le concours et leur famille.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les participants soumettent leur participation exclusivement sur le réseau social **Instagram** en suivant le compte **@canonfrance** et en publiant leurs photos accompagnée du hashtag **#concoursEOSR**. Tous les participants qui s'inscrivent déclarant avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

ARTICLE 4 : Principe du concours

Chaque participant soumet **jusqu'à 5 photographies** sur le thème « Sur la route ».

Le jury sera composé de membres de la rédaction Fisheye et de deux représentants de Canon France. Il se réunira **début décembre** afin de sélectionner les **trois gagnants**. Les critères de sélection seront le respect du thème imposé, l'esthétisme et l'originalité de la photo.

ARTICLE 5: Respect des droits d'auteur et des droits à l'image

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Ils déclarent solennellement qu'ils sont le seul auteur, et que leurs photos ne reprend aucun autre élément appartenant à une photographie ou toute autre création dont ils ne seraient pas détenteurs des droits. Elle ne représente pas une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu. À ce titre, le participant est seul responsable des photos déposées dans le cadre du concours photo **Fisheye x Canon France : « Sur la route »** et garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter les participations qui pourraient contrevenir aux engagements ci-dessus, qui seraient contraire à la loi ou à caractère pornographique.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le 1^{er} prix est un **Canon EOSR + un an d'abonnement à Fisheye Magazine (25 euros)**.

Le 2^{ème} prix est un **un an d'abonnement à Fisheye Magazine (25 euros)**.

Le 3^{ème} prix est un **un an d'abonnement à Fisheye Magazine (25 euros)**.

ARTICLE 7 : Attribution des lots

L'annonce des gagnants sera faite sur www.fisheyemagazine.fr et sur les réseaux sociaux de Fisheye Magazine. Les gagnants du concours seront contactés via Instagram. Les lots seront envoyés par la poste aux gagnants, après vérification et confirmation des coordonnées de chacun d'entre eux. Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

ARTICLE 8 : Autorisations

Les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire, représenter et exposer, toutes les photos qu'ils soumettront, pendant une période de deux ans à compter de la fin du concours photo, dans le cadre de la communication faite autour du concours **Fisheye x Canon France : « Sur la route »** sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

ARTICLE 9 : Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce concours, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs ne sauraient également être tenus pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Ils ne sauraient non plus être tenus pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont exclusivement destinées aux organisateurs. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant.

ARTICLE 11 : Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture des participations à ce concours.

Fait à Paris,

Le 7 novembre 2018